



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations estivales pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)– SDJES 05

POUR DIRECTEURS, DIRECTRICES ANIMATEURS,
ANIMATRICES ET ORGANISATEURS

*Service Départemental à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports des Hautes Alpes*



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objectifs et présentation du service

🔊 Les objectifs de ce temps pour vous accueillir au mieux sur le département des Hautes Alpes

Informers les organisateurs de séjours dans les Hautes Alpes

Rappeler le cadre réglementaire applicable aux ACM

Partager les points de vigilance en milieu montagnard

Renforcer la prévention et la gestion des accidents

🔊 Les agents du service en charge de l'accompagnement et des contrôles.

Camille RAYNAUD
Inspectrice
Jeunesse et Sport



Thomas GAMMELLA
Conseiller
Jeunesse

Xavier GENSSE
Conseiller
Jeunesse



Perrine MARCERON
Conseillère
Jeunesse



Géraldine VINCIGUERRA
Conseillère
Jeunesse



Michaël DUS
Agent
administratif

Rappel Déclaration des accueils

Article L 227-4 du code d'action social et des familles : « la protection des mineurs, dès leur inscription dans un établissement scolaire en application de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, qui bénéficient hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif entrant dans une des catégories fixées par décret en Conseil d'État, est confiée au représentant de l'État dans le département.»

- ❑ Vérifier qu'aucun AIA n'est mentionnée sinon le contrôle d'honorabilité ne peut pas se faire ce qui peut créer potentiellement un non respect des taux d'encadrement.

Pour toute modification de vos fiches, il faut contacter votre SDJES d'origine.

- ❑ **Absence exceptionnelle ou congés du directeur**

Il est recommandé aux responsables de prévenir le SDJES via la partie « observations » de la fiche complémentaire sur TAM. un responsable devra être présent sur le séjour de vacances pour présenter les documents sollicités en cas d'inspection.

Documents à présenter lors d'un contrôle

Le directeur du séjour	L'hébergeur
- Récépissé de déclaration (a afficher sur le lieu d'accueil) - Projet éducatif/pédagogique - Registre présences et fiches sanitaires - Registre infirmerie et trousse à pharmacie - Diplômes et vaccinations de l'équipe encadrante	- Assurance des locaux - Registre de sécurité des bâtiments - Menus et la traçabilité des aliments - affichage des adresses utiles (médecin, SAMU, pompiers, gendarmerie, 119)

ATTENTION : En cas de gestion libre des repas et pour la traçabilité des aliments, il faut garder les emballages utilisées jusqu'à la fin du séjour. Tout aliment transformé doit être conservé comme plat témoin.

Les attentes autour de la qualité éducative.

Rôle du projet pédagogique et du SDJES

Un ACM qui inclut des pratiques d'activités de pleine nature (randonnée pédestre, baignade...) doit s'appuyer sur les objectifs du **projet éducatif** de l'organisateur et être formalisé au sein du **projet pédagogique**

Celui-ci doit être partagé avec l'**équipe pédagogique** (co-construction...)

Les SDJES de lieux d'implantation du séjour sont des services **ressources** pour accompagner les équipes pédagogiques

Des **contrôles inopinés** permettent aux SDJES d'évaluer la mise en œuvre du projet pédagogique et le respect du cadre réglementaire

Situations à signaler

- Tout **évènement grave** (Faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (infraction, affaire de mœurs, etc.); Incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte Incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation ; Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité ; Incident ou accident concernant un nombre important de "victimes" (intoxication alimentaire, maladie...) ; Postures et attitudes non appropriées des encadrants et/ou des mineurs ; Accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours ; Accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée ; Décès se produisant pendant le séjour.
- ▶ **Déclaration au SDJES SOUS 48h (ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr)** et à l'organisateur.
- ▶ Prévenir au besoin les forces de l'ordre
- ▶ Formulaire spécifique à avoir télécharger/imprimer en amont.
- ▶ Pour tout recueil de paroles concernant des violences, possibilité d'envoyer une information préoccupante à la CRIP de votre département en plus de la déclaration.

IMPORTANT : en cas de doute, contacter le SDJES05 qui vous indiquera la marche à suivre.

La responsabilité du directeur, de la directrice et de l'organisateur est très fortement engagées lors d'un séjour.

Cafes ouvert à l'administration centrale				
Date des faits	Lieu	Nature	Type	Code

SIGNALEMENT D'ÉVÉNEMENT GRAVE LORS D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Document interne destiné aux services de l'État

À transmettre à l'Administration centrale dans les plus brefs délais : Signal-ave@interieur.gouv.fr

De la Direction nationale à l'ADP/PA

- les jours ouvrables de 9h00 à 18h00 au 07 63 73 98 02 DJEPVA SD2A - Bureau de la protection des mineurs en accueil collectif et des politiques éducatives locales ;
- en dehors de ces horaires, au 06 07 85 33 09 (responsable de la permanence de la DJEPVA).

Type d'événement grave	
☐ Mise en péril de la sécurité physique ou morale de mineurs	☐ Incapacité permanente ou de longue durée
☐ Dépôt de plainte	☐ Hospitalisation de plusieurs jours
☐ Intervention des forces de l'ordre ou de sécurité	☐ Décès
☐ Victimes multiples	
Contact SDJES	
SDJES :	Fonction du rédacteur :
Identité du rédacteur :	Téléphone direct :
Date et origine du signalement : le .../.../... à ...h... par	
Rappel des faits ¹	
Localisation :	Département ou pays : Date et heure :
Personnes impliquées	
Nombre de personnes impliquées :	Mineurs : Encadrement : Intervenants : Autres : DECES :
Identité ² :	Rôle présumé : ☐ Victime ☐ Auteur ☐ Témoin
☐ M ☐ F né(e) le .../.../... (..... ans)	☐ Mineur accueilli ☐ Encadrant ☐ Intervenant ☐ Autre
En cas d'événement au cours d'une activité	
☐ Activité encadrée	☐ Intervenant extérieur
☐ Responsabilité de l'encadrement	☐ Oui ☐ Non précisé ☐ Non
Intervention des forces de l'ordre : ☐ Oui ☐ Non	Service instruisant l'enquête :
Intervention des services de secours : ☐ Oui ☐ Non	
En cas d'événement à l'étranger	
Appel du consulat ou de l'ambassade : ☐ Oui le .../.../... à ...h... [Nom / service contacté :]	☐ Non
L'accueil	
Numéro de déclaration :	De .../.../... au : .../.../... Nombre de participants :
L'organisateur	
Nom de l'organisateur :	Téléphone :
Département d'origine :	

¹ Préciser : contexte (type d'activité au moment des faits), causes données par l'encadrement de l'accueil, intervention des forces de l'ordre ou de secours, état de santé des victimes éventuelles, retombées médiatiques... Indiquer également le traitement opéré au niveau des services déconcentrés concernés.

² Si événement collectif : annexer une liste avec ces renseignements.

Lors de la rédaction du signalement à envoyer :

- ☐ Pensez à indiquer les noms, prénoms, âges des personnes concernées par le signalement.
- ☐ Restez factuel et être très précis sur le déroulement des faits sans émettre de jugement.
- ☐ Retranscrire les paroles telles qu'elles ont été données par les personnes concernées.

Pour sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles dans les ACM, le kit SELMA

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/index.php/node/164>

Focus sur les violences et plus particulièrement les VSS



Violences entre mineurs et adultes

Je sépare

- Un adulte sépare la victime et l'auteur
- Le mineur peut choisir un adulte de confiance à qui se confier
- Un adulte sécurise le groupe

J'écoute

- Je recueille la parole de la victime sans jugement et sans garantir ma confidentialité mais en assurant de mon aide et de mon soutien;
- Je passe le relais si je ne suis pas à l'aise: j'écoute mon ressenti.

J'informe

- mon supérieur;
- je complète la fiche "événement grave" dans les 48h;
- Mon supérieur informe la famille de la victime.
- **JE NE RESTE PAS SEUL Mon supérieur, mes collègues et le SDJES sont là pour me soutenir. Je demande de l'aide et je n'ai pas honte de vouloir être aidé(e) face à la situation.**

Je gère le groupe

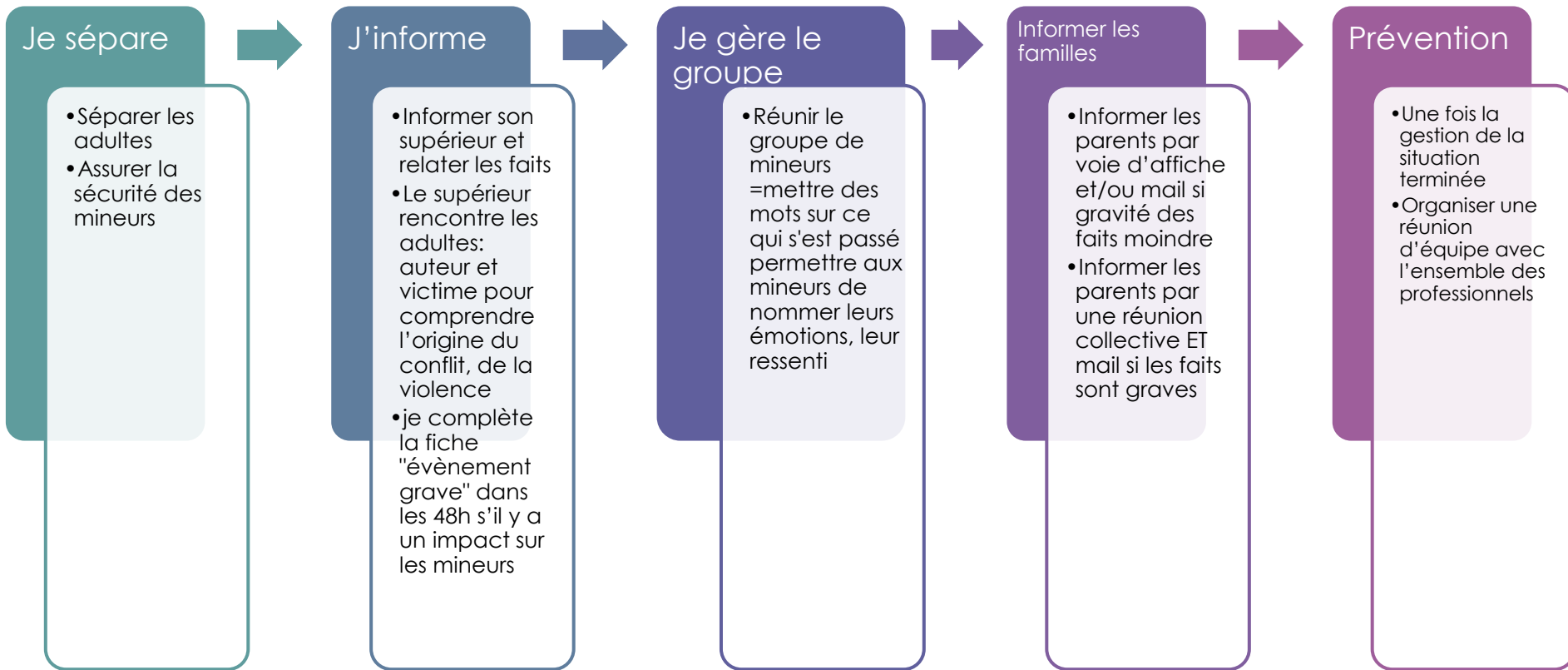
- Réunir le groupe de mineurs = mettre des mots sur ce qui s'est passé permettre aux mineurs de nommer leurs émotions, leur ressenti
- Cellule de crise = par le directeur et/ou l'organisme.

Prévention

- Dans un second temps et qui pourrait être proposé par le SDJES
- soutien et échanges des pratiques entre professionnels; travailler et réfléchir aux règles et à la posture des adultes/professionnels du groupe;
- repenser la violence : qui? quoi? comment?

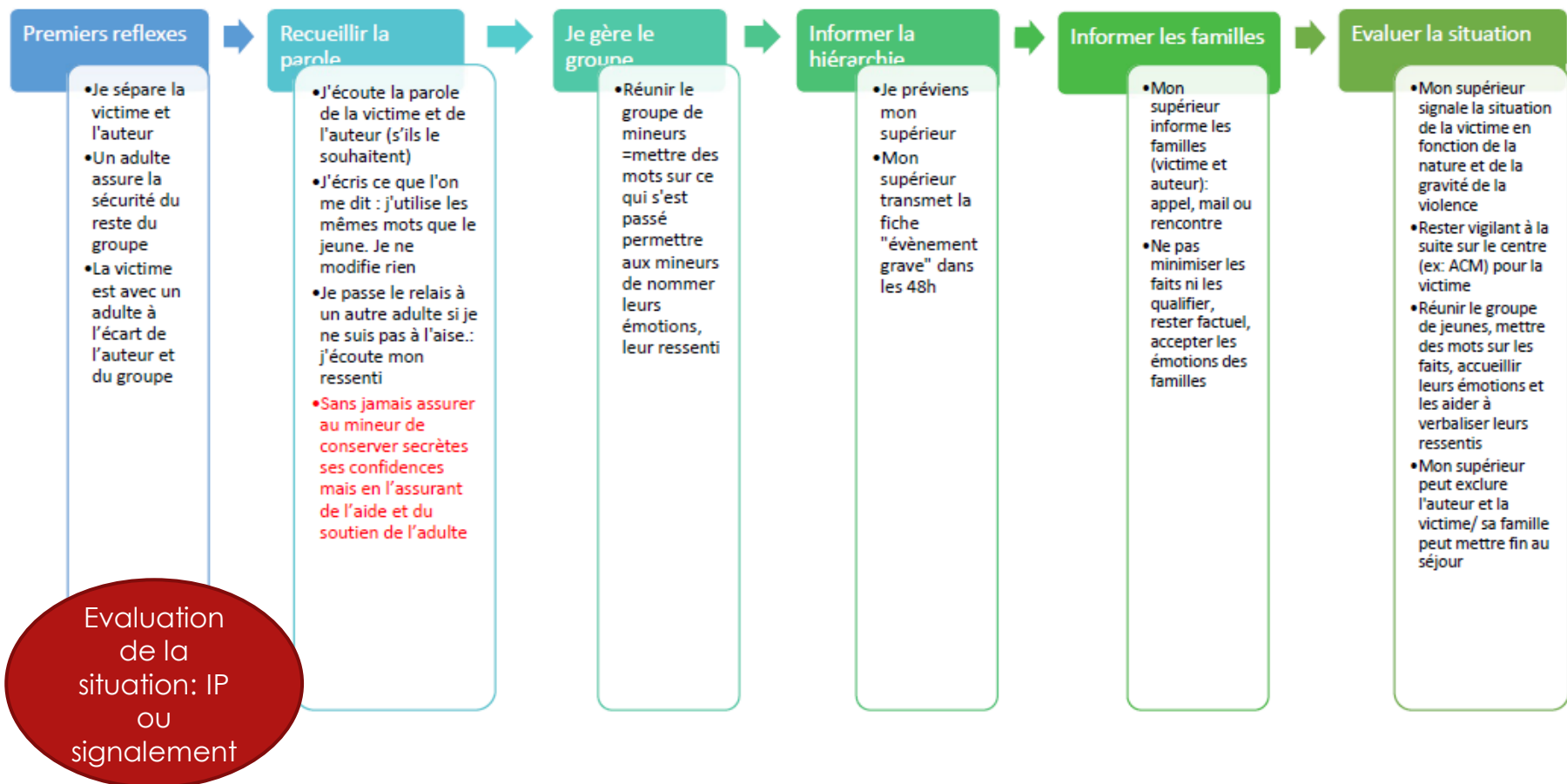
En fonction de la nature des faits, il est possible de faire appel aux services de polices ou de gendarmerie

Violences entre adultes (ex: équipe pédagogique en ACM)



En fonction de la nature des faits, le signalant peut orienter ou accompagner la victime vers un dépôt de plainte

Violences entre mineurs



Violences concernant des faits rapportés

J'écoute et je recueille

- J'écoute la victime
- Je la crois et je ne juge pas
- Je ne garantis pas ma confidentialité mais mon aide et mon soutien
- J'écris ce que me dit la victime,
- J'utilise SES mots
- Je ne fais pas d'investigations: je ne suis pas un enquêteur.
- Je passe le relais si je ne suis pas à l'aise.

J'informe

- J'informe mon supérieur en restant fidèle aux propos de la victime, sans interprétation
- Il informe la famille de la victime
- Il explique ce qui va se passer à la victime: signalement
- J'informe la victime que je reste à son écoute

Je protège

- Avec les paroles que j'ai recueillies, mon supérieur fait un signalement
- Il contacte la CRIP 38 ou le 119

Je ne reste pas seul

- Mon supérieur, mes collègues et le SDJES sont là pour me soutenir
- Je peux demander à contacter un numéro d'écoute et de soutien
- Je reste DISCRET sur les révélations faites par la victime

Contacts utiles

- Police/gendarmerie : 17
- SAMU: 15
- Pompiers: 18
- Soutien et écoute : 0800 858 858
- SOS psy : 01 86 95 35 08

La baignade : obligations et recommandations

Les recommandations



Une noyade peut se produire

Sans un cri

Dans moins de 20cm en 30s

La majorité des accidents est due à

Un manque de surveillance



Conseils spécifiques

Effectuer une reconnaissance préalable de la baignade

S'assurer que la température de l'eau permet le bain (20°C minimum)

En dessous de 15°C, il est très dangereux de se baigner, car on risque l'hypothermie

Proscrire toute baignade dans les zones dangereuses ou interdites

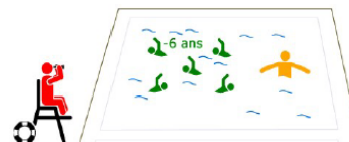
Les obligations

TAUX D'ENCADREMENT DES BAIGNADES

Selon la [fiche 2.1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 25 avril 2012](#), en plus de l'équipe de surveillance de la piscine ou de la baignade, il est prévu qu'un membre de l'équipe d'encadrant surveille les mineurs.

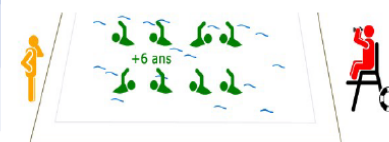
Moins de 6 ans

1 animateur **OBLIGATOIREMENT** dans l'eau
pour 5 mineurs



Plus de 6 ans

1 animateur dans ou hors de l'eau
pour 8 mineurs



Intérêts pédagogiques recherchés

Au delà de l'aspect réglementaire le SDJES 05 encourage la baignade en ACM pour ses aspects pédagogiques (exemples ci-après) à incorporer dans les objectifs de l'activité. A ne pas oublier de proposer également des temps d'animation dans et dehors de l'eau, de préférence en lien avec l'activité.



Développement de l'autonomie et renforcement d'acquisition de la nage en sécurité



Lutte contre la sédentarité des jeunes



Apprentissage de règles de sécurité et de respect



Découverte de milieux naturels



Amélioration de la confiance en soi



Renforcement de la cohésion de groupe

🔊 Nous vous recommandons de privilégier les lieux de baignades surveillées.

Le département dispose de nombreux plans d'eau ainsi que d'un grand lac offrant de nombreuses plages surveillées.

La randonnée



MEMENTO

CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA RANDONNEE PEDESTRE EN MONTAGNE EN ACM (Annexes 13-1 et 13-2 de l'arrêté du 25 avril 2012)

DANS QUEL ENVIRONNEMENT ET QUELLES CONDITIONS ?



4 HEURES

- * Moyenne montagne
- * Durée maxi. 4 heures
- * Terrain sans difficulté technique, ni passage délicat
- * Terrain non enneigé
- * Sur chemin/sentier balisé facile
- * Avec accès à un point de secours
- * Itinéraire reconnu à l'avance
- * Horaires connus
- * Matériel de secours
- * Moyen de communication

DANS QUEL ENVIRONNEMENT ET QUELLES CONDITIONS ?



> 1 JOURNEE

- * Moyenne montagne
- * Durée : 1 ou plusieurs jours (itinérance)
- * Tout type de sentier ET hors-sentier
- * Hors alpinisme, zones glaciaires et enneigées
- * Itinéraire reconnu à l'avance
- * Horaires connus
- * Matériel de secours
- * Moyen de communication

QUI PEUT ENCADRER ?



- * Personne majeure déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'ACM titulaire d'une qualification d'animation (ex. BAFI)
- * Moniteur diplômé (ex. Accompagnateur en Moyenne Montagne)
- * Militaire ou fonctionnaire dans le cadre de ses missions (ex. ETAPS)



QUI PEUT ENCADRER ?

- * Personne majeure déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'ACM titulaire d'un brevet dédié à l'encadrement de la randonnée délivré par la FFRP*, la FFME** ou la FFCAM***
- * Moniteur diplômé (ex. Accompagnateur en Moyenne Montagne)
- * Militaire ou fonctionnaire dans le cadre de ses missions (ex. ETAPS)

*Nédération française de randonnée pédestre **Nédération française de la montagne et de l'escalade ***Nédération française des clubs alpins et de montagne

QUI PEUT ACCOMPAGNER ?



- * Personne majeure déclarée faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'ACM dont le niveau d'aptitude est jugé suffisant par l'encadrant (ex. Un autre animateur)

TAUX D'ENCADREMENT



12 pratiquants mineurs

pour



1 encadrant
membre de
l'équipe ACM



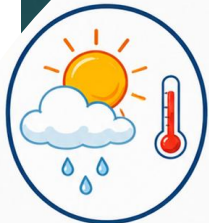
X = Effectif déterminé par
l'encadrant

pour



1 encadrant
moniteur diplômé
ou fonctionnaire

Sécurité et points de vigilances l'été



MÉTÉO



FEU



MATÉRIEL



La météo

- ☐ Les bulletins météo montagne (Météo-France...)
- ☐ Les informations des services de l'état (SDJES, Préfecture...)
- ☐ Vérifier plusieurs fois par jour en cas de conditions changeantes (brouillard, vents forts, orage...)
- ☐ Anticiper les effets sur la visibilité, le froid ressenti, surtout si vous êtes en montagne.

L'utilisation du feu

<https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Foret/Foret/Defense-de-la-Foret-Contre-l-Incendie-DFCI/Arrete-prefectoral-emploi-du-feu-periode-rouge>

Le matériel

- ☐ Trousse de secours spécifique (pansements, couverture de survie, compresses, bande, sérum physiologique...)
- ☐ Téléphones chargés / radios

Vigilance point stages BAFA

Validation des jours de stage pratique et focus sur les mineurs



Importance de l'hydratation en montagne: les enfants sont plus vulnérables que les adultes



L'HYDRATATION CHEZ LES ENFANTS

UN ENJEU DE SANTÉ, DE PERFORMANCE ET DE SÉCURITÉ EN ACM



POURQUOI C'EST ESSENTIEL ?



FONCTIONS COGNITIVES

Même une déshydratation légère (1 à 2 % du poids corporel) peut diminuer l'attention, la mémoire et la concentration.



THERMORÉGULATION

L'eau permet au corps de réguler sa température et de prévenir le coup de chaleur.



CAPACITÉ PHYSIQUE

Une bonne hydratation maintient l'endurance et favorise la récupération après l'effort.

LES ENFANTS SONT PLUS VULNÉRABLES QUE LES ADULTES

- ✓ Plus d'eau dans le corps
- ✓ Surface corporelle plus grande par rapport au poids
- ✓ Thermorégulation moins efficace
- ✓ Sensation de soif moins fiable



Sources : EFSA (2010) • American Academy of Pediatrics (2011) • Société Française de Nutrition (2017) • Météo-France • OMS

1 LES BESOINS HYDRIQUES VARIENT SELON L'ÂGE

Apports hydriques totaux conseillés par jour (eau des boissons + eau des aliments)
Conditions normales (température modérée, activité modérée)

1-2 ans	2-3 ans	4-8 ans	9-13 ans filles	9-13 ans garçons	≥14 ans filles	≥14 ans garçons
1,1-1,2 L	1,3 L	1,6 L	1,9 L	2,1 L	2,0 L	2,5 L



Ces valeurs ne sont pas des objectifs fixes : chaleur, sport ou altitude → les besoins augmentent !

2 ACTIVITÉ SPORTIVE : DES BESOINS QUI AUGMENTENT



L'activité physique augmente la transpiration et les pertes en eau.

- ✓ 9-12 ans : 100 à 250 mL toutes les 20 min d'activité
- ✓ Adolescents : jusqu'à 1 à 1,5 L par heure d'effort soutenu
- ✓ Eau suffisante dans la majorité des situations.

Si effort > 60 min, répété ou très chaud → boissons avec électrolytes possibles.

CONSIGNES PRATIQUES

- ⌚ Jeu extérieur calme : pause boisson toutes les 45-60 min
- ⌚ Activité sportive modérée : toutes les 20-30 min
- ⌚ Sport intensif + chaleur : toutes les 15-20 min
- ⌚ Retour d'activité : eau disponible immédiatement



3 ALTITUDE : UN RISQUE SOUVENT SOUS-ESTIMÉ



À altitude élevée (classe de neige, montagne, randonnée) :

- air plus sec
- ventilation augmentée
- pertes hydriques respiratoires plus importantes
- sensation de soif souvent insuffisante

Conséquence : l'enfant peut se déshydrater sans transpirer fortement.

À FAIRE

- ⌚ Augmenter la fréquence des pauses boisson
- ⌚ Ne pas attendre que l'enfant réclame
- ⌚ Surveiller fatigue inhabituelle, maux de tête, irritabilité

4 ENSOLEILLEMENT ET CHALEUR : CE N'EST PAS QUE LA TEMPÉRATURE !



Le risque dépend de plusieurs facteurs :



Les enfants s'adaptent moins vite à la chaleur que les adultes. Une adaptation progressive sur 10 à 14 jours est recommandée pour les activités répétées.

À RETENIR

Un enfant de 10 ans peut avoir besoin de bien plus de 2 L/jour en cas de sport + soleil + chaleur !

5 CE QUE PEUT METTRE EN PLACE UN DIRECTEUR ACM

ACCESSIBLE

Eau disponible partout



ANTICIPÉE

Boire avant d'avoir soif



RÈGLE DES « 5 A »

ACCOMPAGNÉE

Adulte qui propose et encourage



ADAPTÉE

Fréquence selon activité/chaleur



APPRISE

Faire de l'hydratation un rituel



6 INDICATEURS À SURVEILLER

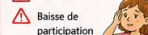
TOUT VA BIEN

- ✓ Bouche humide
- ✓ Enfant énergique
- ✓ Bonne participation



SIGNES D'ALERTE

- ⚠ Fatigue inhabituelle
- ⚠ Maux de tête
- ⚠ Irritabilité
- ⚠ Baisse de participation



EN ACM, L'HYDRATATION N'EST PAS UNE AFFAIRE DE GOURDE REMPLIE : C'EST UNE MESURE DE PRÉVENTION AU MÊME TITRE QUE LA PROTECTION SOLAIRE, L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS ET LA SÉCURITÉ PHYSIQUE.



Contacts utiles – SDJES 05

Numéros d'urgence

- ▶ Pour toute questions, vous pouvez contacter le SDJES05 à l'adresse suivante :
ce.sdjes05-acm@ac-aix-marseille.fr
- ▶ Pour toute **urgence**, contacter le SDJES 05 :
Astreinte : **06 03 45 09 62** Mail : **ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr**

Numéro d'urgence des autres services de l'Etat :

- ▶ Numéro d'appel d'urgence européen 112 (S.A.M.U. 15 et POMPIERS 18)
- ▶ POLICE NATIONALE ou GENDARMERIE 17
- ▶ ALLO ENFANCE EN DANGER 119

MERCI DE VOTRE ATTENTION !!